

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



Ville
de
Draguignan

DU VAR

DECISION MUNICIPALE N° 17-002

OBJET : CESSIION A LA SAS HYDROLIFT, D'UNE NACELLE ELEVATRICE DE MARQUE RENAULT

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-6° ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 du 12 novembre 2015, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

Considérant que la nacelle élévatrice de marque Renault immatriculée 1787 YX 83 affecté au service Pôle Engins doit être mise en réforme ;

Considérant la proposition de la Société HYDROLIFT, pour la reprise dudit véhicule, pour un montant de DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (2 400 €) ;

DECIDE

Article 1er : La cession au 16 janvier 2017, de la nacelle élévatrice Renault immatriculée 1787 YX 83, à la SAS HYDROLYFT, demeurant Z.I. – Allée de la Billonne n°1 – 13170 LES PENNES MIRABEAU, pour la somme de DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (2 400 €).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le Tribunal Administratif de TOULON, territorialement compétent.

- 9 JAN. 2017

DRAGUIGNAN, LE

RICHARD STRAMBIO,



MAIRE DE DRAGUIGNAN